



27 juin 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 21 juin 2024, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

Date d'affichage de la convocation : 21 juin 2024

Présents : **Bazoges-en-Pailleurs** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Pailleurs** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU – **Essarts en Bocage** : Frédéric ALATARE, Marie CHARDONNEAU, Lucie LUCAS, Joël MERCIER, Ghislaine ROUSSEAU – **La Merlatière** : Philippe BELY – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLET, Catherine SOULARD – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Pailleurs** : Eric SALAÛN pouvoir à Xavier BILLAUD, Stéphanie VALIN pouvoir à Annie MICHAUD – **Chauché** : Alain BONNAUD – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Christophe ENFRIN pouvoir à Lucie LUCAS, Caroline GILBERT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO pouvoir à Jean-François YOU – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Jean-Luc GAUTRON

Secrétaire de séance : Pascal CAILLE

En exercice : 30

Présents : 22

Votants : 27

Quorum : 16

N° 184-24 – Convention avec Ammareal pour le recyclage des livres issus du désherbage des médiathèques

Vu la délibération n° 152-19 du 7 mai 2019 relative à l'élimination des fonds des bibliothèques du réseau intercommunal

Considérant que le « désherbage » consiste à retirer des collections les documents qui, en raison de leur contenu ou de leur état matériel, doivent être remplacés.

Considérant que pour s'inscrire dans une logique d'économie circulaire visant à revaloriser les livres retirés des collections, il a été décidé de faire appel aux services de la société Ammareal pour traiter une partie des livres retirés des médiathèques, notamment ceux n'ayant pas été vendus lors de la braderie du 1er juin 2024.

Considérant que l'Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) Ammareal est un libraire d'occasion en ligne employant des personnes éloignées de l'emploi et reversant une part de ses ventes à des organisations caritatives, elle est reconnue comme un acteur à part entière de l'économie circulaire, sociale et solidaire.

Considérant qu'Ammareal est partenaire d'environ 500 bibliothèques publiques et associatives dont elle récupère sans frais les livres désherbés.

Considérant que les livres sont triés et mis en vente en ligne et qu'une part du produit des ventes contribue à financer quatre associations qui œuvrent en faveur de la culture pour tous et luttent contre l'illettrisme.

Considérant que les livres qui ne peuvent être vendus sont donnés à des écoles et associations, ou bien recyclés.

Après délibération, le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider le don de livres désherbés du réseau des médiathèques à l'entreprise Ammareal,**
- **D'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1er Vice-président, à signer la convention entre Ammareal et la communauté de communes.**



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 27 juin 2024

Le Président,
Jacky DALLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.